



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 JUILLET 2021

## COMPTE RENDU

**Nombre de conseillers :** L'an 2021, le 08 juillet à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ile et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 2 juillet 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD

|             |    |            |
|-------------|----|------------|
| En exercice | 51 | Président. |
| Présents    | 36 |            |
| Votants     | 41 |            |

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le 15 juillet 2021

**Présents :** Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON, Benoit VIART, Olivier BERNARD, Philippe MORIN.

**Remplacements :** Marie-Thérèse CAKAIN par Philippe MORIN.

**Pouvoir(s) :** Jean Christophe BENIS à Michel VANNIER, Alain COCHARD à Yolande GIROUX, Vincent DAUNAY à Annabelle QUENTEL, Etienne MENARD à Erick MASSON, Marcel PIOT à Julie CARRIC.

**Absent(s) excusé(s) :** Jean Christophe BENIS, Evelyne SIMON GLORY, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Vincent DAUNAY, Catherine FAISANT, Etienne MENARD, Marcel PIOT.

**Absent(s) :** Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Pierre JEHANIN, Marie-Christine NOSLAND, Marie-Paule ROZE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves JULLIEN

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2021-07-DELA- 93 : Zone d'activité du Moulin Madame II – Combours – vente d'un terrain à bâtir à la société Arnaud Renard**

### 1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin-Madame 2 à 29€HT le m<sup>2</sup> ;

- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 estimant le prix de vente à 29€HT le m<sup>2</sup> ;
- Le courrier en date du 16 avril 2021 de Mme Céline BOUCHER et M. Arnaud RENARD confirmant leur intention d'acquérir le lot n°7 pour implanter la société ARNAUD RENARD sous l'enseigne RENARD'EAU

## 2. Description du projet

La société ARNAUD RENARD est spécialisée dans le contrôle de l'eau sous l'enseigne RENARD'EAU. Elle intervient sur les études, la pose et l'entretien de systèmes de pompage, d'arrosage, d'irrigation de piscine et de spas. Intervenant sur les secteurs de Saint-Malo, Rennes, Dinan et Avranches, la société accompagne des particuliers, des collectivités et des propriétaires de terrains agricoles. Immatriculée en 2014, l'activité s'est installée fin 2020 dans des locaux à Miniac-Morvan. Elle compte aujourd'hui 2 salariés.

Souhaitant poursuivre le développement de son entreprise, M. Renard a fait connaître son projet de s'implanter sur la zone du Moulin Madame 2 à Combourg, notamment afin de développer l'activité piscine et spa auprès des particuliers. Cette acquisition permettra la création d'un atelier, de bureaux ainsi que d'un showroom.

Par courrier en date du 16 avril 2021, Mme Céline BOUCHER et M. Arnaud RENARD ont confirmé leur intention d'acquérir le lot n° 7 d'une surface de 1 899 m<sup>2</sup>, via une SCI en cours d'immatriculation.

## 3. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à Mme Céline BOUCHER et M. Arnaud RENARD, gérants de la société ARNAUD RENARD, le lot n°7 de la zone d'activité du Moulin-Madame II au prix de 29€ HT le m<sup>2</sup>.

- Parcelles D1849, D1824 et D1828
- Adresse 11 rue du Clos des Saules, 35270 COMBOURG
- Surface 1 899 m<sup>2</sup>
- Prix 55 071 € HT

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle sont pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement Moulin-Madame II.

**Avis du bureau communautaire – séance du 01/07/2021 : favorable**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à Mme Céline BOUCHER et M. Arnaud RENARD, domiciliés au 15 Lieu-dit Chenille à Saint-Léger-des-prés, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot n°7 d'une surface de 1 899 m<sup>2</sup> et identifié ci-dessus.
- **APPROUVER** le prix de vente de 29€ HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude PRIOL-LACOURT notaires à COMBOURG pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe de la ZA de Moulin Madame II ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2021-07-DELA- 94 : Zone d'activité du Moulin Madame II – Combourg – vente d'un terrain à bâtir à la SCI L3G Immobilier – Pom d'happy**

## 1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin-Madame II à 29€HT le m<sup>2</sup> ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 estimant le prix de vente à 29€HT le m<sup>2</sup> ;
- Le courrier en date du 10 mai 2021 de Mme. Rozenn LEROY et M. Jean-Marie GAUTHIER, cogérants de la SCI L3G Immobilier, confirmant leur intention d'acquérir le lot n°12.

## 2. Description du projet

Professionnelle de la petite enfance depuis 2015, Mme Leroy porte un projet de micro-crèche sur Combourg, via l'EURL POM D'HAPPY. Son projet a reçu un avis favorable de la CAF et de la PMI Ile-et-Vilaine.

La micro-crèche accueillera les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans dans la limite de 10 enfants en même temps dans la journée avec une marge de 10%. Le projet d'implantation prévoit la construction d'un bâtiment de plein pied de 150m<sup>2</sup> et la création de 4 emplois à temps plein.

Par courrier en date du 10 mai 2021, la société POM D'HAPPY a confirmé son intention d'acquérir sur la ZA de Moulin Madame II le lot n° 12 d'une surface de 669 m<sup>2</sup>, via la SCI L3G immobilier dont le siège social est situé au 24 Avenue de la libération 35270 Combourg, et représentée par Mme Leroy et M. Gauthier, cogérants.

### 1. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à SCI L3G immobilier le lot n°12 de la zone d'activité du Moulin-Madame II au prix de 29€ HT le m<sup>2</sup>.

- Parcelles D1818, D1854 et D1834
- Adresse 1 rue du Clos des Saules, 35270 COMBOURG
- Surface 669 m<sup>2</sup>
- Prix 19 401 € HT

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle sont pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement Moulin-Madame II.

**Avis du bureau communautaire – séance du 01/07/2021 : favorable**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI L3g Immobilier, domiciliée au 24 Avenue de la libération 35270 Combourg, représentée par Mme. Rozenn Leroy et M. Jean-Marie Gauthier, cogérants, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le lot n°12 de la ZA de Moulin Madame II d'une surface de 669 m<sup>2</sup> et identifié ci-dessus ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 29€ HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude PRIOL-LACOURT notaires à COMBOURG pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe de la ZA de Moulin Madame II ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

*Arrivée de Madame ROZE à 18h30*

*Arrivée de Monsieur JEHANIN à 18h40*

*Départ de Mr BUISSET à 18h45 : pouvoir à Monsieur LOISEL*

*Départ de Mr SOHIER à 18h45 : pouvoir à Monsieur Loic REGEARD*

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2021-07-DELA- 95 : Désignation d'un nouveau membre de la Régie de distribution d'énergie renouvelable Biomasse Bretagne romantique suite à démission**

1. **Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération 2014-02-DELA-34 en date du 27 février 2014 portant création de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique ;
- **Vu** les statuts de la Régie Biomasse ;
- **Vu** la délibération n°2020-09-DELA-87 du 08 septembre 2020 portant désignation des membres de la Régie Biomasse ;
- **Vu** la délibération n°2020-12-DELA-149 du 17 décembre 2020 portant désignation d'un membre de la Régie Biomasse suite à la démission de M. Girouard ;

2. **Description du projet :**

Le 17 décembre 2020, suite à la démission de Monsieur Pierre GIROUARD, le conseil d'administration de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique a été recomposé. Il est depuis constitué des membres suivants :

- Jean-Christophe BENIS - 35630 HEDE-BAZOUGES
- Christelle BROSELLIER – 35720 MESNIL ROC'H
- Loïc COMMEUREUC – 35190 SAINT-THUAL
- Adrien NOËL – 35440 DINGE
- Luc JEANNEAU – 35190 TINTENIAC
- Joël LE BESCO – 35270 COMBOURG
- Loïc REGEARD – 35720 PLEUGUENEUC

M. BENIS ayant informé la Communauté de communes de sa décision de démissionner de la Présidence de la Régie Biomasse et de son conseil d'administration, il convient de le remplacer.

Monsieur Jean-Luc LEGRAND se propose pour remplacer Monsieur Jean-Christophe BENIS.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DESIGNER** Monsieur Jean-Luc LEGRAND membre du conseil d'administration de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique en remplacement de Monsieur Jean-Christophe BENIS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2021-07-DELA- 96 : Avenant n°2 à la convention de mandat entre la Régie biomasse et la CCBR pour la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur : bilan financier de l'opération suite au versement du solde de la subvention « Fonds chaleur » de l'ADEME**

1. **Cadre réglementaire :**

- **Vu** la délibération n°2014-11-DELA-138 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2014 portant convention de mandat entre la Régie Biomasse et la Communauté de communes pour la construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur à Combourg ;

- **Vu** la convention de mandat pour la construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur à Combourg signée en date du 30 décembre 2014 entre la Régie Biomasse et la Communauté de communes ;
- **Vu** le bilan financier de l'opération arrêté au 31/12/2017 présenté par la Communauté de communes et visé par le Trésorier de Tinténiac ;
- **Vu** la délibération n°2018-10-DELA-140 du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 portant avenant n°1 à la convention de mandat ;
- **Vu** le solde de la subvention « Fonds chaleur » versé par l'ADEME en date du 10 mars 2021 à la CCBR pour un montant de 141 750,15 € concernant l'opération n°79 ;
- **Vu** la délibération n°2020-12-DELA-11-Erratum du 1<sup>er</sup> décembre 2020 de la Régie Biomasse portant avenant n°2 à la convention de mandat entre la Régie Biomasse et la CCBR pour la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur : bilan financier de l'opération suite au versement du solde de la subvention « Fonds chaleur » de l'ADEME ;

## 2. Description du projet :

### 2.1. Coût final des travaux :

Le coût final des travaux réalisés en convention de mandat par la CCBR pour la Régie Biomasse est arrêté à la somme de 2 192 418,72 € HT soit **2 630 465,64 € TTC** comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

| <b>Opération de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur par la CCBR en convention de mandat pour la Régie d'énergie renouvelable biomasse</b> |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| LOT  | DGD                 |                     |
|  | HT                  | TTC                 |
| Lot 01 - BLAIRE ET HUBERT  | 60 174,50           | 72 209,40           |
| Lot 02 - COREVA  | 289 625,57          | 347 550,68          |
| Lot 03 - BROCHARD HERVE  | 31 995,60           | 38 394,72           |
| Lot 04 - Atelier Création Métal  | 60 485,15           | 72 582,18           |
| Lot 05 - Emeuraude Peinture  | 14 687,90           | 17 625,48           |
| Lot 06 - WANNITUBE   | 432 697,50          | 519 237,00          |
| Lot 07 - COMPTE-R  | 605 830,00          | 726 996,00          |
| Lot 08 - Eiffage Energie   | 502 152,20          | 602 582,64          |
| <b>TOTAL CONSTRUCTION EN €</b>   | <b>1 997 648,42</b> | <b>2 397 178,10</b> |
| INSERTIONS ET ANNONCES (MEDIALEX/BOAMP)  | 2 288,73            | 2 684,40            |
| ETUDE POUR REALISATION CHAUFFERIE BIOMASSE (INDDIGO)   | 9 500,00            | 11 362,00           |
| HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE (ARMOR INGENIERIE)   | 116 971,66          | 140 104,18          |
| MISSION OPC (TPF INGENIERIE)   | 12 600,00           | 15 120,00           |
| HONORAIRES ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (EXOCETH)   | 32 315,00           | 38 730,37           |
| REPRODUCTION DOCUMENTS (ADA)   | 424,83              | 509,80              |
| GEOMETRE (SARL LETERTRE)   | 3 583,00            | 4 285,27            |
| ETUDE DE SOL (SOL CONSEIL)   | 2 520,00            | 3 013,92            |
| MISSION SPS / CONTRÔLE TECHNIQUE (AQUADYS/APAVE)   | 5 825,50            | 6 987,72            |
| RESEAUX DIVERS (ORANGE/VEOLIA/ERDF/GRDF)   | 6 549,18            | 7 859,00            |
| HUMITEST (TESTOON)   | 2 192,40            | 2 630,88            |
| <b>TOTAL HONORAIRES ET DIVERS EN €</b>   | <b>194 770,30</b>   | <b>233 287,54</b>   |
| <b>COUT TOTAL DE L'OPERATION DE CONVENTION DE MANDAT</b>   | <b>2 192 418,72</b> | <b>2 630 465,64</b> |

### 2.2. Bilan financier final de l'opération au 10/03/2021 :

Le présent avenant n°2 a pour objet la validation du bilan financier final de l'opération comme prévu dans l'avenant n°1 du 25 octobre 2018 à la convention :

- Validation du bilan financier final de l'opération de construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur à Combourg suite au versement à la CCBR du solde de la subvention « Fonds chaleur » de l'ADEME ;
- Validation du plan de remboursement par la Régie à la CCBR du solde du coût des travaux ;

Compte tenu du solde de la subvention « Fonds chaleur » versé par l'Ademe à la CCBR d'un montant de **141 750,15 €**, le bilan financier de l'opération n°79 « Construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur à Combourg » arrêté au 10 mars 2021 est de **1 908 932,87 €** comme détaillé dans le tableau ci-après :

| <b>SYNTHESE FINANCIERE DE L'OPERATION N°79 "CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR" A COMBOURG REALISEE PAR LA CCBR EN CONVENTION DE MANDAT</b> |                       |
|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES en € TTC - CCBR</b>   | <b>2 630 465,64 €</b> |
| Coût total des travaux en convention de mandat  | 2 630 465,64 €        |
| <b>RECETTES - CCBR</b>  | <b>721 532,77 €</b>   |
| Subventions reçues  | 579 782,62 €          |
| Solde de la subvention Fonds chaleur de l'Ademe (20% en 2020)   | 141 750,15 €          |
| <b>BILAN FINANCIER DE L'OPERATION N°79 EN CONVENTION DE MANDAT - CCBR</b>   | <b>1 908 932,87 €</b> |

### 2.3. Validation du plan de remboursement par la Régie à la CCBR du solde du coût des travaux :

Le solde à rembourser par la Régie Biomasse à la CCBR est arrêté à **408 932,87 €** comme détaillé dans le tableau ci-après :

| <b>SYNTHESE FINANCIERE DE L'OPERATION N°79 "CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR" A COMBOURG REALISEE PAR LA CCBR EN CONVENTION DE MANDAT</b> |                       |
|---|-----------------------|
| <b>DEPENSES en € TTC - CCBR</b>   | <b>2 630 465,64 €</b> |
| Coût total des travaux en convention de mandat  | 2 630 465,64 €        |
| <b>RECETTES - CCBR</b>  | <b>721 532,77 €</b>   |
| Subventions reçues  | 579 782,62 €          |
| Solde de la subvention Fonds chaleur de l'Ademe (20% en 2020)   | 141 750,15 €          |
| <b>BILAN FINANCIER DE L'OPERATION N°79 EN CONVENTION DE MANDAT - CCBR</b>   | <b>1 908 932,87 €</b> |
| <b>FINANCEMENT DE L'OPERATION - CCBR</b>  | <b>1 500 000,00 €</b> |
| Emprunt de 1M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement : Capital encaissé par la CCBR   | 1 000 000,00 €        |
| VIREMENT INITIAL DE LA REGIE A LA CCBR, SELON CONVENTION DE MANDAT - Mandat Régie n°111 le 12/09/2016   | 250 000,00 €          |
| Acompte n°2 DE LA REGIE A LA CCBR, SELON CONVENTION DE MANDAT - Mandat Régie n°158 le 15/12/2016  | 250 000,00 €          |
| <b>SOLDE A REMBOURSER PAR LA REGIE A LA CCBR (arrêté au 31/12/2020)</b>   | <b>408 932,87 €</b>   |

Compte tenu des capacités financières de la Régie Biomasse et que l'emprunt de 400 000 € contracté par la Régie avec le Crédit Agricole arrive à son terme en 2027, la Régie sollicite de pouvoir étaler le remboursement de sa dette envers la CCBR sur 10 ans, à compter de l'exercice 2027 soit un remboursement annuel de **40 893,28 €**.

### **Avis du Bureau du 06 mai :**

Le Bureau approuve le bilan financier de l'opération comme présenté ci-dessus.

Compte tenu des capacités financières de la Régie Biomasse, le Bureau est favorable à la demande de la Régie d'étaler le remboursement de sa dette envers la CCBR sur 10 ans à compter de l'exercice 2027 soit un remboursement annuel de **40 893,28 €**.

Les éléments financiers présentés ci-dessus sont repris dans l'avenant n°2 à la convention de mandat ci-annexé.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 43 voix Pour, 1 Abstention(s) (Isabelle THOMSON), décide de :**

- **APPROUVER** le bilan financier final de l'opération n°79 « Construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur », réalisée par la CCBR en convention de mandat, comme présenté ci-dessus ;
- **ARRETER** le solde de remboursement de la Régie Biomasse à la CCBR à la somme de **408 932,87 €** ;
- **ACCEPTER** l'avenant n°2 à la convention de mandat ;
- **AUTORISER** le Trésorier à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes afin de régulariser l'actif de la Communauté de communes pour cette opération réalisée en convention de mandat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-07-DELA- 97 : Commission de contrôle financier: analyse et contrôle annuel des rapports d'activités 2020 pour le contrat de partenariat et les délégations de services publics**

### **Préambule :**

- Vu la délibération n°2018-11-DELA-155 du 29 novembre 2018 portant création d'une commission de contrôle financier ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-100 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier ;

Dans un souci d'efficacité, la Communauté de communes a fait le choix d'externaliser la gestion et l'exploitation de plusieurs de ses services :

- La construction du centre aquatique communautaire a fait l'objet d'un contrat de partenariat public privé, de plus, sa gestion et son exploitation ont été confiées pour 5 ans à un prestataire privé ;
- La base nautique communautaire à Saint-Domineuc est gérée depuis sa création dans le cadre d'une délégation de services publics ;
- Dans le cadre de la compétence eau potable, les parties production et distribution ont été déléguées à des prestataires privés ;

Ce mode de gestion externalisé a pour avantage de confier l'exploitation du service à des acteurs économiques disposant d'une expertise dans le domaine, non détenue par la CCBR en interne, propice à son bon fonctionnement et de faire porter le risque lié à son exploitation au délégataire.

Le délégataire se rémunère par l'exploitation du service et bénéficie d'une autonomie dans sa gestion. Néanmoins, déléguer un service public ne signifie pas pour la personne publique délégante de l'abandonner : elle demeure responsable de cette activité et doit être en mesure de contrôler le délégataire tant au niveau

financier qu'au niveau de la qualité du service rendu notamment vis-à-vis de l'utilisateur. Pour ce faire, le délégant dispose de moyens de contrôle et même de pouvoirs coercitifs.

Indépendamment des stipulations du contrat, la jurisprudence et le législateur ont mis à la disposition des personnes publiques délégantes des pouvoirs de contrôle spécifiques qui peuvent être mis en œuvre même s'ils ne sont pas prévus par le contrat.

Le rapport annuel de la délégation de service public visé à l'article L3131-5 du Code de la commande public constitue ainsi un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire.

Le contrôle annuel du délégataire est notamment assuré par la commission de contrôle financier (CCF), codifiée aux articles R2222-1 à R2222-6 du code des collectivités territoriales. Elle est obligatoire pour les collectivités ayant plus de 75.000,00€ de recettes de fonctionnement.

Champs d'intervention de la Commission de contrôle financier : sont concernées par le contrôle de la CCF toutes les conventions passées entre une collectivité et une entreprise, y compris les contrats de partenariat.

Organisation du contrôle :

C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise présentés dans son rapport annuel et toutes autres pièces annexes dont l'autorité délégante exigerait la communication en application de l'article R1411-7 du CGCT ;

**Le contrôle doit porter sur :**

- 1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant.
- 2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Au vu du contrôle, **la CCF doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle**. Ces rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

**A. Contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction d'un centre aquatique comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement – Communication du rapport d'activités du Titulaire – Analyse et débat**

1. **Cadre réglementaire** :

- Vu les articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code général des collectivités territoriales en vigueur au moment de la passation du contrat de partenariat relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement ;
- Vu la délibération n° 2016-10-DELA-98 du 27 octobre 2016 autorisant la signature dudit Contrat de partenariat ;
- Vu le Contrat de partenariat précité signé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et notamment les articles 19 et suivants relatifs au contrôle de la CCF ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2020 transmis par le Titulaire Exterimmo ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives, établi par la CCF, réunie en date du 08 juin 2021 ;

2. **Description du projet** :

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat signé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la conception, la réalisation des opérations de construction du centre aquatique AQUACIA situé à Combours comprenant de la réhabilitation d'ouvrages existants et des extensions, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement, et notamment son chapitre IV en ses articles 19 à 21 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Titulaire doit produire un rapport annuel d'information.

En application de l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur lors de la passation du contrat, la communication de ce rapport doit faire l'objet, d'une part d'un contrôle de la personne publique en cohérence avec les dispositions contractuelles, et d'autre part, d'un débat au sein de notre assemblée délibérante.

Le Titulaire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales et de l'article 20.2 du contrat. Celui-ci constitue le troisième rapport d'information transmis par le



Titulaire au titre de l'exécution du contrat de partenariat. Il couvre une période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis **en annexe n°1**.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Titulaire quant au contenu du rapport d'information annuel permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de ce contrat de partenariat.

## **A. Convention de délégation de service public du centre aquatique Aquacia - Communication du rapport d'activités du Titulaire – Analyse et débat**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUACIA ;
- Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession applicable au Contrat ;
- Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession applicable au Contrat ;
- Vu la délibération n° 2018-09-DELA-107 autorisant la signature de ladite convention de délégation de service public ;
- Vu le Contrat de délégation de service public précitée signée le 26 octobre 2018 et notamment les articles 45 et suivants relatifs au contrôle de la CCBR ;
- Vu le rapport annuel 2020 transmis par le Délégué Récra en application des articles 47 à 50 du Contrat ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives, établi par la CCF, réunie en date du 23 juin 2021.

### **2. Description du projet :**

Dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public signée le 26 octobre 2018 relative à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique AQUACIA situé à Combourg, et notamment son chapitre X en ses articles 47 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le délégataire doit produire un rapport annuel d'activités.

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ainsi qu'aux articles 45 et suivants du contrat.

Il couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Ladite période a connu des bouleversements en raison de la crise sanitaire avec notamment, des périodes de fermetures administratives et des périodes de réouvertures aménagées dans le respect des prescriptions réglementaires liées à la crise sanitaire.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis **en annexe n°2**.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

Lesdites observations et préconisations sont relatives à la structure que doit adopter le rapport ainsi, et surtout, qu'aux renseignements qu'il doit contenir, notamment au niveau financier.

## **A. Convention de délégation de service public pour la gestion de la base nautique communautaire - Communication du rapport d'activités du Titulaire – Analyse et débat**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les articles L.1414-14 et R.1414-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2017-10-DELA-106 en date du 26 octobre 2017 portant désignation du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation de la gestion de la base nautique de canoës-kayaks à Saint-Domineuc ;
- Vu le contrat d'affermage signé en date du 02 novembre 2017 avec l'association délégataire « Canoë-Kayak Club des 3 rivières » ;
- Vu le compte-rendu d'activités établi par l'association « Canoë-Kayak Club des 3 rivières » pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;
- Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives, établi par la CCF, réunie en date du 23 juin 2021.

### **2. Description du projet :**

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis **en annexe n°3**.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

## **A. Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SPIR (Syndicat de Production d'Ille et Rance) - Communication du rapport d'activités du Titulaire – Analyse et débat**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage approuvé en préfecture le 5 décembre 2017 avec le SPIR ;
- Vu le courrier du 20/12/2019 actant le transfert du Contrat à la CCBR, à la CCVIA (Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné), à L2C (Liffré Cormier communauté) et le SIE Antrain ;
- Vu le compte-rendu d'activités établi par SAUR pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

### **2. Description du projet :**

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis **en annexe n°4**.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

## **A. Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la région de Tinténiac - Communication du rapport d'activités du Titulaire – Analyse et débat**

## 1. **Cadre réglementaire** :

- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 12/12/2016, avec l'ex SIE de la région de Tinténiac ;
- Vu l'avenant n°3 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR et à la CCVIA (CC Val d'Ille -Aubigné) au 01/01/2020 ;
- Vu le compte-rendu d'activités établi par SAUR pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

## 2. **Description du projet** :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis **en annexe n°5**.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette Convention de délégation de service public.

### **A. Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de l'ex SIE de la Motte aux Anglais - Communication du rapport d'activités du Titulaire – Analyse et débat**

#### 1. **Cadre réglementaire** :

- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage, approuvé en préfecture le 5/07/2019, avec l'ex SIE de la Motte aux Anglais ;
- Vu l'avenant n°2 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR au 01/01/2020 ;
- Vu le compte-rendu d'activités établi par SAUR pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

#### 2. **Description du projet** :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis **en annexe n°6**.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette Convention de délégation de service public.

### **A. Convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la ville de Combourg - Communication du rapport d'activités du Titulaire – Analyse et débat**

#### 1. **Cadre réglementaire** :

- Vu l'arrêté préfectoral du portant sur la modification des statuts de la CCBR et la prise de la compétence eau potable au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d'affermage avec la Ville de Combourg ;
- Vu l'avenant n°3 au contrat d'affermage actant du transfert du contrat à la CCBR au 01/01/2020 ;
- Vu le compte-rendu d'activités établi par VEOLIA pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

## 2. Description du projet :

Le délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code général des collectivités territoriales.

Il couvre la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du délégataire, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis **en annexe n°7**.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le délégataire quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCBR d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette Convention de délégation de service public.

**APRES avis favorable de la Commission de contrôle financier, réunie le 08 juin 2021 et le 23 juin 2021 ;**

**Ouï les rapports d'analyse et contrôle, leurs observations et leurs préconisations,**

**Et entendu les débats,**

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités des titulaires des contrats susmentionnés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 31 décembre 2020 ;
- **CONSIGNER** les débats conformément aux articles L. 1411-3 et L.1414-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVER** les observations des rapports d'analyse et contrôle et les préconisations de mesures correctives ;
- **DESIGNER** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès des titulaires ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL**

**N° 2021-07-DELA- 98 : Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques : modification n°04 de la convention**

### 1. Cadre réglementaire :

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes au titre du développement de la vie culturelle du territoire ;
- Délibération n°2017-07-DELA-72 du 06 juillet 2017 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en réseau des bibliothèques ;
- Budget primitif 2021.

### 2. Description du projet :

#### 2.1 Contexte

A sa création en janvier 2019, le réseau des bibliothèques de la Bretagne romantique prévoyait la possibilité pour les communes sans bibliothèque de créer des points-relais lecture.

Ce dispositif permet aux habitants de ces communes de bénéficier d'un **point d'accès de proximité au service de lecture publique**. Il n'a pas pour vocation de remplacer les bibliothèques, mais compléter leurs services.

Ces points-relais permettent l'accès aux ressources documentaires et numériques du réseau, en proposant :

- un poste informatique public (mis à disposition par la Communauté de communes) disposant d'une connexion internet (à la charge des communes) ;
- un guichet de prêts et retours (service assuré par la commune).

Aujourd'hui ce service fonctionne de manière inégale selon les communes et l'implication ou non d'une équipe de bénévoles sur place. Un groupe de travail, composé d'élus, de bibliothécaires et de bénévoles, s'est constitué afin de partager leurs expériences et réfléchir aux améliorations possibles.

## 2.2 Propositions

Si certaines des propositions formulées en groupe de travail peuvent être mises en application directement (communication, aménagement, équipe de bénévoles), d'autres nécessitent une mise à jour de la convention de partenariat encadrant le réseau.

Les propositions de modifications sont précisées dans le projet de convention modifiée joint en annexe et présentées ci-après :

### ● Prêt de documents entre bibliothèques et points-relais

✓ Modification de la convention (en jaune) :

- Création de l'article 3.4 (p.8) : fonctionnement du prêt entre bibliothèques et points-relais
- Création de l'article 7.10 (p.13) : engagement des communes avec bibliothèque
- Création de l'article 8.6 (p.14) : engagement des communes avec point-relais

✓ De quoi s'agit-il ?

Sélections de documents (malles thématiques) laissés en dépôt dans les points-relais, afin qu'ils soient disponibles lors des permanences.

✓ Pourquoi le faire ?

Donner plus d'intérêt à la permanence (offre sur place consultable et empruntable), et proposer des alternatives à l'adhérent dont la réservation ne serait pas encore arrivée.

### ● Ecoles des communes avec points-relais

✓ Modification de la convention (en rose) :

Modification du point 4 de l'annexe I (p.17) : exception pour les écoles des communes avec points-relais

✓ De quoi s'agit-il ?

Permettre à ces écoles de réserver des documents afin de les faire venir jusqu'à leur point-relais (normalement seuls les particuliers peuvent faire des réservations, afin de limiter la charge du transport).

✓ Pourquoi le faire ?

Logique d'équité de traitement avec les autres écoles qui ont une bibliothèque sur leur commune et qui peuvent donc aller sur place pour faire leurs emprunts (maintien du blocage des réservations pour celles-ci).

### ● Mise à jour des dispositions générales au réseau

✓ Modification de la convention (en bleu) :

Ajout des points 1,2,3 de l'annexe I (p.16)

✓ De quoi s'agit-il ?

Précisions sur les conditions d'inscription et d'emprunt (ex : cas des mineurs ; rachat d'un document perdu ou détérioré...).

✓ Pourquoi le faire ?

Les dispositions générales au réseau devaient faire l'objet d'une harmonisation afin de s'imposer à tous les adhérents, quelle que soit leur bibliothèque ou leur point-relais d'inscription. Ces mentions seront reportées sur le formulaire d'inscription commun au réseau.

## 3. Aspect budgétaires :

Les propositions énoncées ne nécessitent pas de modification budgétaire.

Les acquisitions pour les selections thématiques mises à disposition des points-relais seront incluses dans le budget d'acquisition des collections communautaires déjà en place (article 6.5 de la convention).

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les modifications proposées pour le prêt de documents entre bibliothèques et points-relais ; les écoles des communes avec points-relais ; la mise à jour des dispositions générales du réseau ;
- **MODIFIER** en conséquence la convention de partenariat du réseau des bibliothèques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL**

**N° 2021-07-DELA- 99 : Renouvellement du contrat local d'éducation artistique et culturelle**

**1. Cadre réglementaire :**

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 autorisant l'extension des compétences de la Communauté de communes au titre du développement de la vie culturelle du territoire ;
- Délibération n°2018-04-DELA-55 approuvant le renouvellement du contrat local d'éducation artistique et culturelle ;
- Budget primitif 2021.

**2. Description du projet :**

**2.1 Contexte**

Depuis 2015, la Communauté de communes met en place et anime des CLEA (contrats locaux d'éducation artistique et culturelle) sur des cycles de 3 ans, en partenariat avec :

- Le Ministère de la Culture (DRAC)
- Le Ministère de l'Éducation Nationale (DSDEN 35)
- La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC 35)

Son suivi est confié à un comité de pilotage, constitué des représentants de chacun des partenaires.

Ce contrat vise à :

- Mettre en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle comme une composante à part entière du projet culturel de territoire.
- Faciliter cette politique par une démarche concertée entre les différents acteurs publics.
- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire par la mise en réseau des structures culturelles locales.

Dans le cadre des précédents CLEA sont organisées des résidences artistiques en milieu scolaires, co-pilotées avec une structure culturelle partenaire, désignée d'un commun accord par les signataires listés ci-dessus.

**Historique des précédents CLEA**

**CLEA 2015-2018 :**

- Thématique : la lecture et l'écriture
- Structure culturelle partenaire : Maison de la Poésie

- Résidences :
  - Edition 2015/2016 : l'auteur Joël Bastard a été accueilli à l'école de Saint-Pierre-de-Plesguen et au collège de Combourg (public)
  - Edition 2016/2017 : l'autrice Lou Raoul a été accueillie à l'école de Saint-Thual et au collège de Tinténiac (public)
  - Edition 2017/2018 : l'auteur Bernard Bretonnière a été accueilli à l'école et au collège de Combourg (privé)

#### **CLEA 2018-2021 :**

- Thématique : la lecture et l'écriture
- Structure culturelle partenaire : Maison de la Poésie
- Résidences :
  - Edition 2018/2019 : l'autrice Fabienne Swiatly a été accueilli à l'école de Bonnemain et au collège F.R. de Combourg (public)
  - Edition 2019/2020 : l'auteur Benoît Vincent a été accueilli à l'école et au collège de Tinténiac (public)
  - Edition 2020/2021 : l'autrice Juliette Mézenc devait être accueillie à l'école de Hédé-Bazouges et au collège de Tinténiac (privé) – reporté à l'année scolaire 2021/2022 en raison de la crise sanitaire

#### **2.2 Nouveau CLEA 2021-2024**

Au vu du succès rencontré par les précédents dispositifs et des retours très positifs du point de vue pédagogique, les partenaires ont exprimé leur souhait de renouveler une troisième fois le CLEA en comité de pilotage du 04 décembre 2020, sur une *période de 3 ans (2021-2024)*.

Après 6 ans de résidences sur la thématique « lecture-écriture », il a été proposé d'explorer un nouveau domaine artistique, celui des **arts plastiques**. Ce registre principal pourra s'ouvrir sur des champs artistiques complémentaires, comme les arts numériques, la photographie ou la musique.

Les membres du COPIL ont retenu comme nouvelle structure culturelle porteuse **Le Bon Accueil**, association basée à Rennes et dont le profil et les projets correspondaient le mieux aux attentes du territoire (connaissance du milieu rural, diversité des domaines artistiques touchés et des partenariats locaux envisagés...).

#### **2. Aspects budgétaires :**

Les résidences artistiques sont cofinancées par la Communauté de communes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (chacune à hauteur de 50% du projet).

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique apportent quant à elles un soutien technique et logistique.

Une convention financière est établie chaque année entre la Communauté de communes Bretagne romantique et la structure culturelle porteuse de la résidence artistique, selon les règles de l'annualité budgétaire et le budget primitif de chaque exercice.

A titre indicatif le budget de l'édition 2020/2021 s'est élevé à 11 200 € (dont 5 600 € à la charge de la CCBR).

***Avis du bureau communautaire – séance du 01/07/2021 : favorable***

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle 2021 – 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-07-DELA- 100 : Tableau des effectifs - Modifications intitulé de poste et cadres d'emplois**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 30, 76, 77 et 78 ;
- Vu la Loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi N°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique et à la Lutte contre les discriminations ;
- Vu la délibération 2021-04-DELA-41 : Tableau des effectifs de la CCBP ;
- Vu la délibération 2021-04-DELA-42 : GPEC : Révision de la catégorie Mini - Maxi

**2. Description du projet :**

Dans le cadre des créations de poste approuvées le 1<sup>er</sup> avril 2021 et dans le prolongement des publications des offres d'emploi effectuées sur le site emploi territorial du Centre de Gestion d'Ille et vilaine ainsi que le site de la Bretagne romantique en date du 2 avril 2021, il est nécessaire de procéder à des réajustements au vu des éléments suivants :

- **Animateur (trice) du Point Information Jeunesse** : Au terme de la réception des candidatures, il s'avère que certains candidats étaient titulaires du cadre d'emploi des assistants de conservation (catégorie B), le poste étant ouvert à la catégorie B aux cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs, il est proposé de l'ouvrir également au cadre d'emploi des assistants de conservation
- **Chef(fe) de projet numérique** : Offre déclarée infructueuse : Aucun candidat ne correspondant au profil.

Il est proposé de modifier l'intitulé du poste à savoir « Technicien(ne) informatique en charge de la sécurité du système d'information et de la protection des données personnelles » afin de mettre en phase les missions décrites et correspondantes à l'intitulé du poste. En effet, le terme chef(fe) de projet peut porter à confusion notamment sur le management alors que L'EPCI recherche un(e) technicien(ne) sur la mise en œuvre de politiques de sécurité et de protection des données personnelles (RGPD).

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **OUVRIR** le poste d'animateur(trice) du Point Information Jeunesse au cadre d'emplois d'assistant de conservation
- **ACTUALISER** la GPEC : Catégorie Mini – Maxi du poste animateur(trice) du PIJ
  - ✓ Catégorie Mini B : Rédacteur, Animateur, Assistant de conservation
  - ✓ Catégorie Maxi B : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>er</sup> Classe, Animateur principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe et assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- **MODIFIER** l'intitulé du poste chargé(e) de projet numérique en Technicien informatique en charge de la sécurité du système d'information et de la protection des données personnelles ;
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur BORDIN à 19H54



Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

**N° 2021-07-DELA- 101 : Délégation du conseil au Président - signature du marché de travaux n°21S0011 relatif au groupement de commandes de travaux de voirie en enrobés**

1. **Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de la commande publique et en particulier ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Délibération 2016-06 DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services ;
- Délibération 2021-04 DELA-60 portant approbation de la convention constitutive du groupement.

2. **Description du projet :**

Un groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'enrobés a été constitué entre la Communauté de communes et 19 communes du territoire.

Le groupement est composé comme suit :

| <b>Adhérents</b>                                  | <b>Adresse</b>   |
|---|--|
| <b>Commune de Bonnemain</b>                       | <b>2 place de l'église 35270 Bonnemain</b>                 |
| <b>Commune de Cuguen</b>                          | <b>1 place de la Mairie 35270 Cuguen</b>                   |
| <b>Commune de Dingé</b>                           | <b>2 rue du canal 35270 Dingé</b>                          |
| <b>Commune de Hédé Bazouges</b>                   | <b>7 place de la Mairie – 35630 Hédé Bazouges</b>          |
| <b>Commune de La Baussaine</b>                    | <b>22 rue de la Libération 35190 La Baussaine</b>          |
| <b>Commune de Lanrigan</b>                        | <b>4, le Fresne 35270 Lanrigan</b>                         |
| <b>Commune Les Iffs</b>                           | <b>3 place de la Mairie 35630 les Iffs</b>                 |
| <b>Commune de Longaulnay</b>                      | <b>Le Bourg – 35190 Longaulnay</b>                         |
| <b>Commune de Lourmais</b>                        | <b>Le Bourg 35270 Lourmais</b>                             |
| <b>Commune de Meillac</b>                         | <b>1 place de la Mairie – 35270 Meillac</b>                |
| <b>Commune de Québriac</b>                        | <b>5 rue de la liberté – 35190 Québriac</b>                |
| <b>Commune de Saint-Brieuc des Iffs</b>           | <b>7 rue du lin 35630 Saint-Brieuc des Iffs</b>            |
| <b>Commune de Saint Domineuc</b>                  | <b>17 rue nationale – 35190 Saint Domineuc</b>             |
| <b>Commune de Saint-Thual</b>                     | <b>12 rue de Tourdelin 35190 Saint-Thual</b>               |
| <b>Commune de Saint-Léger des Prés</b>            | <b>11 rue des Marais 35270 Saint-Léger des Prés</b>        |
| <b>Commune de Tinténiac</b>                       | <b>12 rue Nationale 35190 Tinténiac</b>                    |
| <b>Commune de Tréméheuc</b>                       | <b>4 rue du Taillis – 35270 Tréméheuc</b>                  |
| <b>Commune de Tréverien</b>                       | <b>10 rue de la Forge 35190 Tréverien</b>                  |
| <b>Commune de Trimer</b>                          | <b>11 rue de la Mairie 35190 Trimer</b>                    |
| <b>Communauté de communes Bretagne romantique</b> | <b>22 rue des Côteaux 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens</b> |

La Communauté de communes en sa qualité de coordonnateur du groupement a lancé une consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

### **Intitulé et objet du marché :**

Groupement de commandes - travaux de voirie en enrobés

### **Procédure :**

Consultation passée selon un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

### **Forme du marché :**

Accord-cadre mono attributaire avec minimum et sans maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le **montant minimum** des prestations pour la période globale de l'accord-cadre est de **900 000 € HT**. L'accord cadre ne comporte pas de montant maximum.

### **Durée :**

Il est conclu pour une période initiale d'1 an renouvelable 2 fois par période d'1 an soit une durée globale de 3 ans.

### **Sélection des candidatures**

Les candidatures seront examinées sur la base des documents mentionnés à l'article 3 du règlement de la consultation :

| Document                           | Descriptif  |
|------------------------------------|---|
| Déclaration du candidat (DC2)      | Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) – permettant d'avoir communication du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles |
| Lettre de candidature (DC1)        | Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)  |
| Qualifications professionnelles    | Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)  |
| Références fournitures et services | Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique   |

### **Critère de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères            | Pondération |
|---------------------|-------------|
| 1. Prix             | 60 %        |
| 2. Valeur technique | 20%         |
| 3. L'organisation   | 20%         |

### **Publicité :**

Envoi de la publicité le 09 juin 2021 au BOAMP/JOUE. Parution sur le site du BOAMP sous la référence 21-78485 le 11/06/2021 et au JOUE sous la référence n°2021/S 113295827 le 14 juin 2021.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 09 juin 2021.

### **Remise des offres :**

La date limite de remise des offres est fixée au 12 juillet 2021 à 09H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offres se réunira en séance le 19 juillet 2021 pour analyser les offres et attribuer le marché.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'accord cadre susvisé.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord cadre susmentionné avec le prestataire qui aura été désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Evelyne SIMON GLORY**

**N° 2021-07-DELA- 102 : Délégation du conseil communautaire au Président - signature du marché de fournitures n° 21S0014: fourniture de matériels informatiques et numériques**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de la commande publique

#### **2. Description du projet :**

La communauté de communes Bretagne romantique dispose d'un parc d'équipements et de fournitures informatiques et numériques dont elle souhaite améliorer et simplifier la gestion au travers d'un marché unique d'équipements.

Le parc d'ordinateurs est composé d'environ 400 machines fixes et portables dont 300 sont dans les écoles et 100 dans les services communautaires. Le parc des services communautaires est à ce jour équipé en grande partie d'ordinateurs portables.

Une consultation portant sur l'acquisition d'équipements informatiques et numériques pour les services de la communauté de communes et les écoles a été lancée.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes.

#### **Intitulé et objet du marché :**

Fourniture de matériels informatiques et numériques

#### **Procédure :**

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### **Forme du marché :**

Accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum globale des prestations de l'accord-cadre est de 200 000 € HT.

### **Durée :**

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations (renouvelable 3 fois).

### **Sélection des candidatures**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

| Critère                                      |
|--|
| 1. Garanties professionnelles et financières |
| 2. Garanties techniques                      |
| 3. Références                                |

### **Critère de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critère  | Complément   |
|--|--|
| 1. Prix (30 %)   | Prix   |
| 2. Valeur technique (50 %)   | Valeur technique   |
| 3. Délai d'exécution (10 %)  | Délai d'exécution  |
| 4. Performances en matière de protection de l'environnement (10 %) | Performances en matière de protection de l'environnement |

### **Publicité :**

Envoi de la publicité à Ouest France le 15 juin 2021 parution le 17 juin 2021.  
Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 15 juin 2021.

### **Remise des offres :**

La date limite de remise des offres est fixée au 5 juillet 2021 à 10H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offres se réunira en séance le 19 juillet 2021 pour analyser les offres et émettre un avis sur l'attribution du marché.

Compte tenu des tensions observées sur l'approvisionnement de certains matériels et des besoins à satisfaire à la rentrée, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'accord cadre susvisé.

### **Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite du montant maximum global de 200.000,00€ HT prévu au marché ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

**N° 2021-07-DELA- 103 : Groupement de commandes relatif à l'acquisition de défibrillateurs : approbation de la convention constitutive de groupement et désignation des membres de la CAO du groupement**

1. **Cadre réglementaire :**

- Code de la commande publique et en particulier ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs externes ;
- Articles L123-5 et L.123-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Article L5233-1 du code de la santé publique

2. **Description du projet :**

Compte tenu de l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper de défibrillateurs automatisés externes à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ERP de catégorie 4 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5, certaines communes du territoire ont sollicité la communauté de communes afin d'engager une réflexion sur l'opportunité et la pertinence de lancer une procédure d'achat mutualisé couvrant à la fois les besoins en acquisition de défibrillateurs et accessoires associés et en matière de maintenance de ces matériels spécifiques y compris le parc existant.

Au terme du recensement des besoins effectué par le service Marchés public, outre la Communauté de communes une dizaine de communes se sont déclarées intéressées par la démarche.

Il s'agit des communes de :

- Les Iffs,
- Plesder,
- Tinténiac,
- Hédé-sous-Bazouges,
- Dingé,
- Québriac,
- Longaulnay,
- Mesnil Roc'h,
- Trimer,
- Pleugueneuc

Aussi, il est proposé de lancer un achat groupé relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs et de l'encadrer au travers d'une convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la communauté de communes Bretagne romantique comme coordonnateur

Elle précise par ailleurs que chaque membre du groupement se charge de l'exécution de l'accord-cadre à hauteur de ses propres besoins.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Sa prolongation devra faire l'objet d'un avenant.

La convention du groupement entrera en vigueur dès lors qu'elle sera signée par l'ensemble de ses membres.

Compte-tenu de l'objet de la convention, le choix de constituer une commission d'appel d'offres spécifique a été privilégiée.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, la CAO est constituée d'un représentant et d'un suppléant de la CAO de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Aussi, il est proposé de désigner parmi les membres à voix délibérative de la CAO permanente de la CCBP un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CAO spécifique du groupement.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes portant sur l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs annexée à la présente délibération ;
- **DESIGNER** pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de groupement :
  - **Titulaire :**
  - **Suppléant :**
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO**

**N° 2021-07-DELA- 104 : Modification du contrat n°19S0008 : Entretien de bâtiments et prestations associées - lot n°2 - approbation de l'avenant n°3**

**1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de la commande publique

**2. Description du projet :**

La communauté de communes a signé le 24 décembre 2019 un marché de services relatif à l'entretien des bâtiments communautaires – lot 2 (secteur géographique n°2 : SIM, PIJ, Espace sportif, Salle Pierre Bertel, CAP, bureaux ZA Bois du Breuil) avec l'entreprise SAMSIC pour un montant de 102.922.15 €HT.

Le contrat initial a été modifié à deux reprises. Une première fois afin d'intégrer les bureaux situés sur la ZA du bois du Breuil à Saint-Domineuc, entraînant une plus-value de 10 596,89 € HT. Une deuxième fois pour élargir le périmètre aux ateliers techniques (voirie et bâtiment prévention) entraînant une augmentation de 4 231,90 € HT. L'incidence financière induite sur le contrat initial par ces deux modifications est 14%.

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, et compte tenu des échanges qui se sont tenus entre la CCBR et le Syndicat du Linon qui occupe actuellement les bureaux situés sur la ZA du bois du Breuil qui ont abouti à une redéfinition des périmètres d'intervention des deux parties, il est proposé de modifier, par avenant n°3, le contrat en retirant les prestations d'entretien des locaux des bureaux de la ZA du Bois de Breuil situés à Saint-Domineuc.

Les modifications sont portées au tableau de synthèse présenté ci-après :

| Année        | Montant initial €/HT | Montant avenant 1 €/HT | Montant de l'avenant 2 €/HT | Montant de l'avenant 3 €/HT | Nouveau montant du marché €/HT |
|--------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <b>2020</b>  | 33 797,88            | 2 969,29               |                             |                             | 36 767.17                      |
| <b>2021</b>  | 34 304,85            | 3 785,42               | 1 911,10                    | -1 864,74                   | 38 136.63                      |
| <b>2022</b>  | 34 819,42            | 3 842,18               | 2 320,80                    | - 3 842,18                  | 37 140,22                      |
| <b>Total</b> | 102 922,15           | 10 596,89              | 4 231,90                    | - 5 706,92                  | 112 044,02                     |

**Incidence financière cumulé des avenants :**

Le montant du marché est désormais de 112 044,02 € HT soit une incidence financière globale de +8,86 % par rapport au montant initial du marché.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** l'avenant présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2021-07-DELA- 105 : Délégation du conseil communautaire au Président signature des conventions et actes notariés relatifs à la concession de droits de servitude pour des ouvrages implantés sur des terrains communautaires**

**1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des collectivités territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes ;

**2. Description du projet :**

A l'occasion de travaux de construction de bâtiments ou autres ouvrages sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes, il est parfois nécessaire que des concessionnaires tels qu'Enedis y implantent des réseaux et ouvrages relevant de leur compétence.

Au titre de ces aménagements, les concessionnaires sollicitent auprès de la CCBR la concession de droits de servitudes.

Cette concession est encadrée par la signature d'une convention spécifique et d'un acte notarié s'y rapportant. Ces documents fixent la nature et les modalités d'application des droits de servitude concédés : durée de la concession, modalité d'utilisation des ouvrages, travaux préalables et travaux d'entretien, versement d'une indemnité le cas échéant, conditions de paiement des frais d'acte...

Compte tenu du caractère récurrent de ce type d'acte et afin d'en faciliter la signature, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président son pouvoir de signature en la matière.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DELEGUER** à Monsieur le Président le pouvoir de signer les actes notariés inhérents aux conventions de concession de droits de servitude ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE**

**N° 2021-07-DELA- 106 : Demande de renouvellement de classement de l'Office de tourisme intercommunautaire en catégorie 1**

**1. Cadre réglementaire :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-10-DELA-130 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 : « SPL : destination Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel : adhésion pour les missions d'ingénierie en aménagement et développement touristique et promotion touristique dont la mission d'office du tourisme »

**1. Description du projet :**

L'Office de tourisme intercommunautaire Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel a bénéficié d'un classement en Catégorie 1 le 16 octobre 2015 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2020.

Du fait de la pandémie, le décret N°2021-495 du 22 avril 2021 a prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 les classements « qui devaient cesser de produire leurs effets entre le 12 mars 2020 et le 30 avril 2021 ». La prorogation instaurée par le décret concerne le classement des offices de tourisme.

En conséquence, la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint Michel sollicite le renouvellement du classement en catégorie 1 de son Office de tourisme intercommunautaire et de l'ensemble de ses bureaux d'information touristique avant le 31 décembre.

Un dossier de demande de classement doit être déposé en Préfecture pour instruction.

Le classement doit répondre à 19 critères portant sur la qualité de l'accueil et des espaces d'accueil, les horaires d'ouverture, les outils mis à disposition pour la bonne information du touriste, le recueil, la validation, l'actualisation et la diffusion des informations, la collecte et le traitement des réclamations, l'usage des outils numériques, la définition d'une stratégie touristique dont des actions de sensibilisation des touristes et acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable...

Du fait du délai d'instruction du dossier, la SPL souhaite déposer celui-ci pour le 15 septembre pour garantir la bonne continuité du classement.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **SOLLICITER** le classement en catégorie 1 de l'offre de tourisme intercommunautaire et de l'ensemble de ses Bureaux d'Information Touristiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président  
Loïc REGEARD

